



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-188

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2020-12-01-008 - Horaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Louhans et des Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (4 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-14-004 - Arrêté portant sur la nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires de Saône-et-Loire (1 page)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-12-01-008

Horaires d'ouverture au public du Centre des Finances
Publiques de Louhans et des Services de la Publicité
Foncière et de l'Enregistrement



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE**

29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le 1er décembre 2020

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement et des services de publicité foncière du département de Saône-et-Loire

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

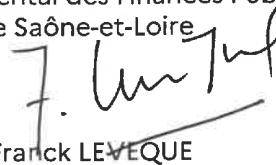
Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Mâcon 1 et les services de publicité foncière de Mâcon 2, Autun, Charolles et Louhans seront ouverts, à compter du 1er décembre 2020, selon les modalités suivantes :

Horaires ouverture	lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
SPF AUTUN	8h30-12h00	8h30-12h00	sur RDV : 8h30 - 12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
SPF CHAROLLES	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
SPF LOUHANS	8h15-12h15	8h15-12h15	sur RDV : 8h15 - 12h15	8h15-12h15	8h15-12h15
SPFE MACON 1	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00
SPF MACON 2	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire



Franck LEVEQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE-ET-LOIRE

29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le 1er décembre 2020

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de Louhans

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de Louhans sera ouvert, à compter du 1er décembre 2020 selon les modalités suivantes :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 12h15 ;
- pour les usagers du service des impôts des particuliers, également les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h, uniquement sur rendez-vous.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1er décembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-12-14-004

Arrêté portant sur la nomination du délégué territorial
adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires
de Saône-et-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service urbanisme et appui aux territoires / Atelier
conseil aux territoires
Tél : 03 85 21 29 71
ddt-uat-act@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant sur la nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires de Saône-et-Loire

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. Charles (Julien),
Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'agence nationale de la cohésion des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires de Saône-et-Loire : M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs et sera transmis au directeur général de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

A Mâcon,
le **14 DEC. 2020**
Le préfet


Julien CHARLES

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00